



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **Exigences de données en assurance-dépôts**

Modifications – Version 2.0

Janvier 2016

---

## 1. Amendements aux exigences

Ce document présente les modifications apportées aux exigences de données de la version 1.0 à la version 2.0. L'ensemble des corrections est présenté par page dans l'ordre du document d'exigences afin d'en faciliter l'identification.

### 1.1 Préambule

#### Portée étendue du traitement

Le troisième paragraphe de la section « Introduction » :

*Afin d'accélérer le traitement visant à déterminer le montant de dépôts à rembourser, l'Autorité a établi les tables d'exigences de données en assurance-dépôts (les « tables ») de manière à uniformiser les données reçues et à faciliter le processus de remboursement.*

est modifié comme suit :

*Afin d'accélérer le traitement visant à déterminer le montant de dépôts à rembourser ou à rendre accessible aux déposants, l'Autorité a établi les tables d'exigences de données en assurance-dépôts (les « tables ») de manière à uniformiser les données reçues et à faciliter les processus de remboursement et de libération de sommes.*

### 1.2 Fonctionnement du cycle de règlement

#### Réordonnement des sections

L'ordre des sections a été revu puisque l'ordre dans lesquelles elles étaient présentées dans la première version pouvait porter à croire que certains éléments ne s'appliquaient qu'à la méthode 1 ou la méthode 2. La section « Heure de fin des opérations et cycle de règlement » se retrouve désormais après « Méthode 2 – Blocage complet ».

#### Date butoir et blocage – précision sur la méthode 2

Un troisième élément, « c) les institutions soumises à la méthode 1. », s'ajoute dans la liste des institutions devant supporter la méthode 2 :

L'ajout de cet élément permet de rendre plus explicite une obligation auparavant implicite.

#### Méthode 1 – Blocage initial et cycles de règlement – Précisions et reformulations

La description de la méthode 1 a été précisée et parfois reformulée. Ainsi, les paragraphes 2, 3 et 6 :

*La retenue initiale indique à l'institution les montants qui doivent être accessibles aux déposants. Il peut s'agir d'un blocage intégral du solde du compte à l'heure de tombée (retenue intégrale) ou d'un blocage partiel représentant une partie du solde (retenue*

---

partielle). La retenue initiale doit être calculée selon le solde du compte à l'heure de tombée.

Le cycle de règlement consiste à des blocages partiels subséquents qui sont appliqués quotidiennement par l'institution à la demande de l'Autorité. Donc, ce processus implique un échange journalier de fichiers (table 700 et table 800) entre l'institution et l'Autorité.

Ces échanges perdurent jusqu'à ce que l'Autorité soit en mesure de procéder au remboursement des dépôts. En cours de processus, les cycles de règlement permettent de libérer rapidement des sommes d'argent aux déposants de l'institution.

sont modifiés comme suit :

*La retenue initiale indique à l'institution les montants qui doivent être accessibles aux déposants. Il peut s'agir d'un blocage intégral du solde du compte à l'heure de tombée (retenue intégrale) ou d'un blocage partiel représentant une partie du solde (retenue partielle). La retenue initiale doit être calculée selon le solde du compte à l'heure de tombée. Aucune opération de débit ou de crédit au compte ne peut être effectuée si celui-ci fait l'objet d'un blocage intégral.*

*Le cycle de règlement consiste à des blocages (partiels ou intégraux) subséquents qui sont appliqués quotidiennement par l'institution à la demande de l'Autorité. Ce processus implique donc un échange journalier de fichiers (tables 700 et 800) entre l'institution et l'Autorité. Les blocages subséquents viennent remplacer ceux précédemment établis et ne sont pas cumulatifs. Ils doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble des comptes de dépôt de l'institution, que ceux-ci soient assurables ou non.*

*Ces échanges perdurent jusqu'à nouvel ordre de l'Autorité. En cours de processus, les cycles de règlement permettent de bloquer ou de libérer rapidement les sommes d'argent des déposants de l'institution.*

### **Heure de fin des opérations et cycle de règlement**

La précision « lors d'un cycle de règlement » a été retirée du premier paragraphe, qui devient :

*Sur demande, l'Autorité doit connaître l'heure de fin des opérations des systèmes de l'institution. Cette heure permet à l'Autorité de synchroniser ses demandes avec les systèmes de l'institution en défaut.*

*Ce retrait permet d'indiquer qu'une synchronisation est nécessaire entre l'institution et l'Autorité, que les cycles de règlement soient utilisés ou non.*

*Le second paragraphe a été retiré de cette section, puisque le nombre de cycles de règlement peut dépendre d'une multitude d'autres facteurs.*

---

## Production du paiement

Le titre de la section est modifié pour « Production du paiement ou des blocages subséquents ».

Quelques modifications sont également apportées au premier paragraphe de cette section. Ainsi, :

*Les données transmises par l'institution sont importées dans le système de l'Autorité et utilisées pour effectuer le calcul des dépôts à rembourser. Une fois l'assurance que les données reçues sont complètes et que toutes les informations nécessaires au calcul du montant assurable sont obtenues, l'Autorité procède au calcul du remboursement de dépôts garantis.*

est modifié comme suit :

*Les données transmises par l'institution sont importées dans le système de l'Autorité et utilisées pour effectuer le calcul des dépôts à rembourser ou des blocages subséquents à appliquer. Une fois assurée que les données reçues sont complètes et que toutes les informations nécessaires aux calculs sont obtenues, l'Autorité procède au calcul du remboursement de dépôts garantis ou à l'émission des demandes de blocages subséquents.*

Ces changements permettent de décrire autant le processus de la méthode 1 que celui de la méthode 2.

### 1.3 Diagramme de la méthode 1

Le diagramme de la méthode 1 a été modifié afin de mieux illustrer le processus s'opérant sous cette méthode, qui ne conduit pas nécessairement à un remboursement des déposants ni à une émission de relevés.

### 1.4 Conformité

#### Ajout de la section

La section « Conformité » décrivant le processus qui sera mis en place à cet effet a été ajoutée. Elle s'insère entre les diagrammes des méthodes et la présentation des tables.

### 1.5 Table Déposant (100)

#### Enrichissement de la description de la table

Afin de mieux expliquer le degré d'indépendance de chaque entrée devant se retrouver dans cette table, sa description est enrichie. Ainsi, :

*Cette table présente toute l'information requise concernant le déposant unique.*

---

est modifié comme suit :

*Cette table présente toute l'information requise concernant le déposant unique. Chaque déposant doit y être présenté indépendamment, même s'il détient conjointement un compte avec un autre déposant. Si les systèmes de l'institution contiennent plusieurs entrées pour un même déposant, celles-ci doivent obligatoirement être liées par le Lien\_ID\_Deposant. Une fiducie est présentée dans cette table comme un déposant indépendant.*

### **Précisions sur la gestion des noms**

La description du champ Nom de la table 100 :

*« Si la valeur du champ "Indicateur\_Representant" est négative, concaténer les champs Prenom, Deuxieme\_Prenom et Nom\_famille. Dans le cas contraire, inscrire un code d'identification (nom, code alphanumérique, etc.) du déposant pour qui le dépôt a été effectué. »*

est modifiée comme suit :

*« Si la valeur du champ "Indicateur\_Representant" est positive, inscrire le nom ou un code d'identification du déposant pour qui le dépôt a été effectué.*

*Dans le cas contraire, inscrire soit la concaténation des champs Prenom, Deuxieme\_Prenom et Nom\_Famille, s'il s'agit d'un individu, soit le nom de l'organisme ou entreprise, le cas échéant»*

Cette nouvelle description indique mieux comment renseigner ce champ pour les déposants n'étant pas des personnes physiques.

### **Colonne Date\_naissance renommée**

La colonne « Date\_naissance » est renommée « Date\_Naissance », avec un « N » majuscule. Ceci corrige un non-respect des standards établis dans le document.

### **Changement de nom de la colonne Indicateur\_Langue**

La colonne « Indicateur\_Langue » de la table Déposant (100) est désormais nommée « Code\_Langue ». Le nom terme original « indicateur » ne décrivait pas suffisamment adéquatement la nature de cette colonne.

## **1.6 Table PiècIdentité (110)**

### **Changement de nom de la colonne Decompte\_Piece\_Id**

La colonne « Decompte\_Piece\_ID » de la table PiecIdentite (110) est désormais nommée « Compteur\_Piece\_Identite ». Le nom terme original « Decompte » décrivait mal la nature de cette colonne et le suffixe n'était pas clair.



---

## Minimum d'une pièce d'identité

Une note est ajoutée à la description de la table « PièceIdentité (110) » :

**\*\*\* À noter \*\*\***

*Un minimum d'une pièce doit être fourni pour tout déposant.*

*Si aucune pièce n'est disponible pour un déposant, inscrire une entrée No\_ID\_Piece = "Aucun" et Code\_Type\_Piece\_Identite = « 99 ».*

## 1.7 Table Adresse (120)

### Changement de nom de la colonne Compte\_Adresse

La colonne « Compte\_Adresse » de la table Adresse (120) est désormais nommée « Compteur\_Adresse ». Le nom terme original « Compte » pouvait porter confusion avec la notion de compte bancaire.

### Ajustements à la description de Indicateur\_Adresse\_Principale

La description de cette colonne est ajustée pour corriger une faute et enrichie pour mieux expliquer son utilité en situation de remboursement des déposants. Ainsi, :

*S'il s'agit de l'adresse principale du déposant, la valeur de ce champ doit être égal à "O". Dans le cas contraire, ce champ doit être égal à "N".*

est modifié comme suit :

*S'il s'agit de l'adresse principale du déposant, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Une et une seule adresse principale active doit être identifiée pour chaque déposant. Cette adresse postale serait utilisée pour transmettre le remboursement au déposant, le cas échéant.*

### MaJ\_Adresse permise dans le futur

La description de la colonne « MaJ\_Adresse » est enrichie afin d'expliquer comment doit être remplie une adresse prenant effet à date future ou une date non disponible. Ainsi, :

*Date et heure de la dernière mise à jour de l'adresse.*

est modifié comme suit :

*Date et heure de la dernière mise à jour de l'adresse. Si une date de mise à jour postérieure à la date de transmission des fichiers est fournie, celle-ci sera considérée comme la date de prise d'effet de l'adresse. Indiquer "" si aucune date n'est disponible.*

---

## Indicateur\_Non-Remis – colonne renommée et description ajustée

La colonne « Indicateur\_Non-Remis » est désormais nommée « Indicateur\_Non\_Remis ». Le trait d'union a été remplacé par un trait de soulignement, par souci de constance avec les autres noms de colonnes.

La description de la colonne :

*Si retour de courrier non livré, la valeur de ce champ doit être égal à "O". Dans le cas contraire, ce champ doit être égal à "N".*

est modifiée comme suit :

*Lorsque du courrier envoyé à cette adresse a été retourné, la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».*

## La colonne Pays permet les codes ISO (120)

La description de la colonne Pays de la table Adresse contient désormais la précision « Les codes ISO 3166-1 alpha-3 sont acceptés. »

## 1.8 Table Compte (130)

### Ajustements à la description de la table

La description de la table est ajustée. L'ancienne description portait à croire que la table devait contenir une liste de types de comptes et non pas une liste de comptes. Ainsi, :

*Cette table présente l'information concernant les différents types de comptes disponibles, au sein de l'institution inscrite.*

est modifiée comme suit :

*Cette table présente l'information concernant l'ensemble des comptes de dépôt se retrouvant au sein de l'institution inscrite.*

### Numéro de compte unique entre les systèmes

Une précision est apportée à la description de Code\_Unique\_Compte. Le texte suivant est ajouté à la fin de la description :

*Doit être unique entre tous les sous-systèmes de l'institution inscrite.*

### Code\_Type\_Regime\_Enregistre obligatoire

La mention « Indiquer "" si non applicable » est retirée de la description du champ « Code\_Type\_Regime\_Enregistre » de la table 130.

---

Ce retrait rend le champ obligatoire, ce qui est désormais en ligne avec les exigences de la SADC. La valeur « 99 » y sera indiquée s'il ne s'agit pas d'un compte enregistré.

### **No\_Regime\_Enregistre obligatoire si un code de type de régime est fourni**

La description de la colonne « No\_Regime\_Enregistre » est enrichie pour indiquer que ce champ est obligatoire lorsqu'un code de type de régime est fourni. Ainsi, :

*Numéro du régime enregistré dans lequel se trouve le dépôt.  
Indiquer "", si non-applicable.*

est modifié comme suit :

*Numéro du régime enregistré dans lequel se trouve le dépôt. Obligatoire si Code\_Type\_Regime\_Enregistre est différent de la valeur par défaut « 99 ». Indiquer "", si non applicable.*

### **Changement de nom de la colonne Code\_Type\_Devis**

La colonne « Code\_Type\_Devis » est désormais nommée « Code\_Devis », conformément au changement de nom réalisé à la table Devis (233).

### **Ajustement à la description de la colonne Compte\_Conjoint**

La description de la colonne est ajustée pour assurer la cohérence avec d'autres descriptions. Ainsi, :

*S'il s'agit d'un compte conjoint, la valeur de ce champ doit être égale à "0". Dans le cas contraire, ce champ doit être égal à "N".*

est modifiée comme suit :

*S'il s'agit d'un compte conjoint, la valeur de ce champ doit être égale à « 0 ». Dans le cas contraire, la valeur de ce champ doit être égale à « N ».*

### **Code\_Compte\_Provisoire devient Code\_Type\_Compte\_Compensation**

La référence faite à la colonne « Code\_Compte\_Provisoire » est renommée conformément au nouveau nom de la colonne dans la table 238. Le nom de la colonne et sa description à la table 130 :

*Code\_Compte\_Provisoire – Code d'identification du compte provisoire. Doit se référer à la table 238.*

est modifié comme suit :

*Code\_Type\_Compte\_Compensation – Code d'identification du type de compte de compensation. Doit se référer à la table 238.*



---

### **Code\_Type\_Compte\_Compensation obligatoire**

La mention « Indiquer "" si non-applicable » est retirée de la description du champ Code\_Type\_Compte\_Compensation de la table 130.

Ce retrait rend le champ obligatoire, ce qui est désormais en ligne avec les exigences de la SADC. La valeur « 99 » y sera indiquée s'il ne s'agit pas d'un compte de compensation.

---

## 1.9 Table TypePièceIdentité (211)

### Ajout de l'entrée obligatoire 99

Une entrée « 99 - AUCUN » est désormais obligatoire à la table « TypePièceIdentité (211) ». Par conséquent, une section d'exemple a été ajoutée à la description de la table :

**\*\*\*À noter\*\*\***

Le type 99 doit être utilisé pour qualifier la pièce d'identité "Aucun", obligatoire si un déposant n'a pas de pièce d'identité.

Exemple :

Code_Type_Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Institution	Piece_Identite	Code_Type_Piece_Identite_Autorite
99	AUCUN	Aucune pièce	99
1	ASM	Assurance-maladie	3
2	PAS	Passeport	2
...	...	...	...

---

## 1.10 TypePiècelidentitéAutorité (212)

### Ajout de l'entrée obligatoire 99

Une entrée « 99 – Aucune pièce d'identité » est désormais présente à la table TypePiècelidentitéAutorité (212).

### Ajustement de la description de la table

La mention « Si l'institution utilise des pièces d'identité ne se retrouvant pas dans cette liste, elle doit les ajouter. » est ajoutée à la fin de la description de la table.

### Ajout de quatre valeurs à la liste

Les valeurs 27, 28, 29 et 30 sont ajoutées à la liste des types de pièces d'identité de l'Autorité. La police est également réduite afin de libérer de l'espace pour ces nouvelles valeurs.

27	Numéro d'entreprise du Québec
28	Numéro d'entreprise fédéral
29	Numéro de sécurité sociale américain
30	Numéro de permis de port d'arme

## 1.11 Produit (231)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table est ajustée pour corriger une faute et bien indiquer que celle-ci doit contenir une liste complète des produits de l'institution, sans regroupement logique. Ainsi, :

*Cette table présente l'inventaire des produits de dépôts offerts par l'institution inscrite, qu'ils soient garantis ou non.*

est modifiée comme suit :

*Cette table présente l'inventaire de l'ensemble des produits de dépôt offerts par l'institution inscrite, qu'ils soient garantis ou non.*

## 1.12 TypeRégimeEnregistré (232)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table est enrichie afin de mieux expliquer la nature des enregistrements devant se retrouver à la table. Ainsi, :

*Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte enregistré, dans la mesure où le compte était préalablement marqué comme enregistré.*

est modifiée comme suit :

*Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de compte enregistré, dans la mesure où le compte était préalablement marqué comme enregistré. Les types de comptes qui y sont présentés doivent être suffisamment détaillés pour qu'une éventuelle institution cessionnaire du compte enregistré dispose de tous les renseignements nécessaires pour compléter le transfert correctement (par exemple, en indiquant si les fonds proviennent d'un régime immobilisé, d'un régime dont l'époux ou conjoint de fait est cotisant ou d'un FERR admissible).*

### Ajout de l'entrée obligatoire 99

Une entrée « 99 – Non enregistré » est désormais obligatoire à la table TypeRégimeEnregistré (232).

Par conséquent, une section d'exemple a été ajoutée à la description de la table :

<b>***À noter***</b>		
Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes enregistrés		
Exemple :		
Code_Type_Regime_Enregistre	Code_Type_Regime_Enregistre_Institution	Type_Regime_Enregistre
99	TC00	Non enregistré
1	TCRE	REER
2	TCEL	CELI
...	...	...

Devise (233)

### Ajustement de la description de la table

La mention « Une entrée identifiant le dollar canadien est obligatoire. » est ajoutée à la fin de la description de la table.

### Changement de nom de toutes les colonnes de la table

Les trois colonnes de la table devise sont renommées pour retirer le terme « type » de leur nom. La table contenant une liste de devise et non pas une liste de types de devises, ce terme était superflu et pouvait porter à confusion. Les noms des colonnes :

- *Code\_Type\_Devis*e
- *Code\_Type\_Devis*e\_Institution
- *Type\_Devis*e

---

sont modifiées comme suit :

- *Code\_Devis*
- *Code\_Devis\_Institution*
- *Devis*

### 1.13 ÉtatCompte (236)

#### Ajustement de la description de la table

La phrase suivante est ajoutée à la fin de la description de la table, afin de mieux décrire une de ses utilités principales pour l'Autorité : « Elle permet entre autres à l'Autorité d'identifier les comptes qui faisaient déjà l'objet d'un blocage dans l'institution (pour des raisons fiscales, légales ou autres) préalablement au déclenchement du processus ».

#### Description de la colonne Etat\_Compte

La phrase suivante est ajoutée à la fin de la description de la colonne Etat\_Compte : « Doit être préfixée de « Compte bloqué » pour tous les états de compte faisant l'objet d'un blocage préalablement au déclenchement du processus ».

### 1.14 TypeCompteFiducie (237)

#### Table CompteFiducie (237) renommée TypeCompteFiducie

La table CompteFiducie (237) a été renommée « TypeCompteFiducie » afin de mieux décrire la nature de son contenu.

### 1.15 TypeCompteCompensation (238)

#### Table CompteProvisoire (238) renommée TypeCompteCompensation

La table « CompteProvisoire (238) » a été renommée « TypeCompteCompensation » afin de mieux illustrer la nature de son contenu. L'expression « compte de compensation » est une meilleure traduction de l'expression anglaise « clearing account », représentant le nom de la table dans les exigences de la SADC en version originale anglaise.

En plus du nom de la table, sa description, les noms des colonnes, leurs descriptions ainsi que les exemples ont également dû être modifiés. Les noms des colonnes :

- *Code\_Compte\_Provisoire*
- *Code\_Compte\_Provisoire\_Institution*
- *Compte\_Provisoire*

sont modifiés comme suit :

- *Code\_Type\_Compte\_Compensation*
- *Code\_Type\_Compte\_Compensation\_Institution*
- *Type\_Compte\_Compensation*

---

## Ajout de l'entrée obligatoire 99

Une entrée « 99 – N'est pas un compte de compensation » est désormais obligatoire à la table « TypeCompteCompensation (238) ». Par conséquent, une section d'exemple a été ajoutée à la description de la table :

<b>***À noter***</b> Il faut attribuer le type 99 aux comptes qui ne sont pas des comptes de compensation.		
Exemple :		
Code_Type_Compte_Compensation	Code_Type_Compte_Compensation_Institution	Type_Compte_Compensation
99	XXX	N'est pas un compte de compensation
1	CPRA	Compte de xxx
2	CPRB	Compte de yyy
...	...	...



---

## 1.16 TypeCompte (239)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table était erronée, puisqu'elle ne sert pas à établir une correspondance avec la classification de l'Autorité. La description :

*Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'établir une correspondance entre le type de compte utilisé par l'institution inscrite et la classification de l'Autorité.*

est modifiée comme suit :

Cette table fait le lien avec la table Compte (130) afin d'identifier le type de ce compte.

### Comptes provisoires renommés comptes de compensation

Un exemple de la table TypeCompte utilisait le terme « provisoire », lequel a été remplacé par « de compensation ».

## 1.17 GroupeProduitAutorité (240)

### Ajout d'une valeur « Autre »

La liste des exemples remplace la valeur « ... » par une valeur « 4 – Autre – Produits liés à d'autres types de comptes ».

### Liste des valeurs prescrites formalisée

La liste des valeurs présentées est formalisée. Ainsi, la mention « Exemple (l'Autorité déterminera les valeurs de cette table) : » est remplacée par « Définition de la table : », comme pour les autres tables aux valeurs prescrites (212, 234 et 235). Les quatre valeurs présentées sont ainsi désormais les seules permises pour cette table.

## 1.18 Opérations (400)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table est simplifiée et clarifiée. Ainsi :

*Cette table fait référence au traitement administratif : saisie au niveau des comptes provisoires et des opérations non imputées au grand livre général, à l'heure de tombée.*

est modifié comme suit :

*Cette table comporte les opérations sur les dépôts non imputées au grand livre général, à l'heure de tombée.*

---

## Retrait de l'abréviation « No »

Les descriptions des colonnes « No\_Operation et No\_Element\_Operation » débutaient toutes deux par « No séquentiel ... ». Ce début a été remplacé par « Numéro séquentiel ».

## Changement de nom de la colonne Code\_Type\_Devis

La colonne « Code\_Type\_Devis » est désormais nommée « Code\_Devis », conformément au changement de nom réalisé à la table Devis (233).

### 1.19 LiensDéposantCompte (500)

#### Modification de la description de la colonne Indicateur\_Titulaire\_Principal

La description de la colonne est ajustée pour mieux expliquer son utilisation. Ainsi, :

*Si la personne identifiée est le titulaire principal du compte (le déposant), la valeur de ce champ doit être égale à "O". Si le lien entre la personne et le compte est d'une autre nature, la valeur de ce champ doit être égale à "N".*

est modifié comme suit :

*Si la personne identifiée est le titulaire principal du compte (le déposant), la valeur de ce champ doit être égale à « O ». Si le lien entre la personne et le compte est d'une autre nature ou qu'il s'agit d'un lien avec le second déposant d'un compte conjoint, la valeur de ce champ doit être égale à « N ». Il doit y avoir un seul titulaire principal par compte.*

### 1.20 TypeLien (501)

#### Ajustement de la description de la table

La description de la table est ajustée, puisque la table ne sert pas à créer une correspondance entre la personne et le compte, mais bien à décrire la nature d'un tel lien de correspondance. Ainsi :

*Cette table fait le lien avec la table LiensDéposantCompte (500) afin de créer une correspondance entre la personne et le compte.*

est modifié comme suit :

*Cette table fait le lien avec la table LiensDéposantCompte (500) afin de décrire la nature du lien de correspondance entre la personne et le compte.*

---

## 1.21 GrandLivre (600)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table est simplifiée et clarifiée. Ainsi, :

*Cette table présente les soldes du grand livre, à l'heure de tombée, dans le but de démontrer à l'Assureur-dépôts que le passif-dépôts à rembourser correspond aux soldes du grand livre de l'institution inscrite.*

est modifié comme suit :

*Cette table présente les soldes du grand livre, à l'heure de tombée, dans le but de démontrer à l'Autorité que le passif-dépôts correspond aux soldes du grand livre de l'institution inscrite.*

### Liens entre les champs de la table 600 et ceux de la table 130

Les champs Code\_Unique\_Compte, No\_Compte et Solde\_Compte de la table GrandLivre (600) doivent être reliés à la table Compte (130). La précision « Doit se référer à la table 130. » est donc ajoutée à la fin de la description de ces trois champs :

## 1.22 BlocageSubséquent (700)

### Ajustement de la description de la table

La description de la table est précisée pour décrire le nombre potentiel de fichiers 700 produits par l'Autorité et pour préciser quelle action prendre si un compte de l'institution ne se retrouve dans aucun des fichiers 700. Ainsi, :

*Cette table présente les retenues demandées à l'institution par l'Autorité, au cours d'un cycle de règlement.*

est modifié comme suit :

Cette table présente les retenues demandées à l'institution par l'Autorité, au cours d'un cycle de règlement (méthode 1). Selon la méthode d'extraction choisie par l'institution, l'Autorité peut produire jusqu'à un fichier par sous-système. Pour tout compte absent de cette table, l'institution doit continuer à appliquer les instructions de retenues reçues précédemment à son égard (si applicable).

### Précision de la description de la colonne Montant\_Blocage\_Subsequent

La mention « ce qui comprend toute somme pouvant venir affecter le solde du compte » est ajoutée à la fin de la description de la colonne, pour mieux décrire comment doit être traité un blocage total spécifié par cette table.

---

### 1.23 SoldesAprèsBlocages (800)

#### Ajustement de la description de la table

La description de la table est ajustée pour davantage de précision. Ainsi :

*Cette table affiche les soldes après retenues de l'institution lors d'un cycle de règlement (méthode 1).*

est modifiée comme suit :

*Cette table affiche les soldes des comptes après l'application des retenues de l'Autorité par l'institution lors d'un cycle de règlement (méthode 1).*

#### Changement de nom de la colonne Code\_Type\_Devis

La colonne « Code\_Type\_Devis » est désormais nommée « Code\_Devis », conformément au changement de nom réalisé à la table Devis (233).

### 1.24 IntérêtsCourus (900)

#### Ajustement de la description de la table

La description de la table est ajustée pour préciser la façon dont doivent être calculés les intérêts. Ainsi, :

*Cette table présente les intérêts courus au compte, entre le dernier versement d'intérêt et la date butoir.*

est modifiée comme suit :

*Cette table présente les intérêts courus au compte, entre le dernier versement d'intérêt et la date butoir. Ceux-ci doivent être calculés au prorata du taux d'intérêt applicable et des jours écoulés entre le dernier versement et la date butoir.*

#### Changement de nom de la colonne Code\_Type\_Devis

La colonne « Code\_Type\_Devis » est désormais nommée « Code\_Devis », conformément au changement de nom réalisé à la table Devis (233).

### 1.25 SousSystème (999)

#### Précision de la description de la colonne Code\_Sous\_Systeme

Les phrases suivantes sont ajoutées à la fin de la description de la colonne afin de mieux encadrer les numéros de sous-systèmes à utiliser :

*Identifiant du sous-système visé. Doit commencer à 1 pour le premier sous-système et être incrémenté de 1 pour chaque sous-système documenté dans cette table. Les données*

---

*nominatives et d'adresse du premier sous-système seront prioritaires en cas de fusion de déposants.*

## **1.26 Nomenclature et format des fichiers**

### **Changement au numéro d'identification à utiliser**

La première partie du nom de fichier à fournir, soit le numéro d'identification, est modifiée pour ne plus parler d'un écran de mise à jour. La longueur de ce numéro est aussi allongée de 4 chiffres jusqu'à 10 chiffres. Ainsi, :

*1. Numéro d'identification de l'institution telle que saisi dans l'écran de mise à jour de l'institution. (C, 1, 4).*

est modifié comme suit :

*1. Numéro d'identification de l'institution tel que fourni par l'Autorité. (C, 1, 10).*

Les positions des champs subséquents sont aussi ajustées en conséquence.

### **Retrait du « : » dans le nom de fichier**

La seconde partie du nom de fichier à fournir demandait un « : » pour séparer la date et l'heure. Or, il est impossible de mettre un « : » dans un nom de fichier. Il a donc été retiré :

« 2. Date et heure du début d'extraction des données. (AAAAMMJJHHMMSS, 11, 14). »

### **Précision sur le type d'extraction**

La précision suivante est ajoutée au point 4 de la nomenclature des fichiers à transmettre :

*(1,2 ou 3), selon les trois méthodes présentées à la page suivante*

### **Précision sur le nom des fichiers fusionnés**

La précision suivante est ajoutée au point 6 de la nomenclature des fichiers à transmettre :

*Lorsqu'il s'agit d'un fichier résultant de la fusion des données de plus d'un sous-système, la valeur « 000 » doit être utilisée.*

### **Formatage des nombres**

La précision suivante est apportée sur le séparateur décimal à utiliser et le format des nombres :

*Le séparateur de décimales à utiliser est la virgule et aucun séparateur de milliers ne doit être utilisé (ex: 999999,9).*

---

## Absence de barres verticales dans les données

Une précision est apportée afin d'éviter que le séparateur de champs se retrouve dans les données :

*4. Les champs de données ne doivent contenir aucune barre verticale (ex: "|"), puisque ce caractère est utilisé comme séparateur de champs.*

### 1.27 Méthodes d'extraction

#### Présentation des méthodes

La phrase de présentation des méthodes d'extraction :

*Les données standardisées destinées à l'Assureur-dépôts doivent être produites selon l'une ou l'autre des méthodes suivantes :*

est modifiée comme suit :

*Les données standardisées destinées à l'Autorité doivent être produites selon l'une ou l'autre des méthodes décrites ci-dessous.*

#### Méthodes d'extraction

Une correction est effectuée aux deux premières méthodes d'extraction afin de correspondre à la version 2.0 des exigences de la SADC et clarifier la méthode :

- 1. Un fichier consolidée pour chacune des tables 100, 110, 120, 201, 211, 212, 221 et, pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des autres tables.*
- 2. Un fichier consolidé pour chacune des tables décrites dans le présent document.*
- 3. Pour chaque sous-système énuméré dans la table 999, un fichier distinct pour chacune des tables décrites dans le présent document.*

#### Entêtes de données

Il est désormais explicitement requis que tous les fichiers de données transmis comportent des en-têtes de colonnes :

- 1. La première rangée de chaque table de données doit contenir les en-têtes de données, selon les noms des champs décrits au présent document.*



---

## Précisions sur les formats de fichiers

Des précisions sont apportées quant au format des fichiers, leur extension, leur schéma d'encodage et le séparateur de données à utiliser :

2. *Les fichiers doivent être des fichiers texte (extension .txt - sans égard à la casse) compatibles Windows.*
3. *Le schéma d'encodage Unicode doit être utilisé et doit être uniforme entre tous les fichiers de l'institution.*
4. *Les données doivent être séparées par des barres verticales (ex: « | »).*
5. *Sauf avis contraire, tous les champs de données doivent être renseignés.*